

Médecins : réactivation de la compensation de la baisse d'activité



© 2020 Les Echos Publishing

À partir du 1^{er} décembre, le dispositif exceptionnel d'accompagnement économique des médecins confrontés à une baisse d'activité sera, de nouveau, activé. Il s'adressera, pour l'instant, uniquement aux médecins libéraux dont l'activité est impactée par les déprogrammations de soins non urgents en établissements de santé. Il couvre la période du 15 octobre au 30 novembre 2020, dans les mêmes conditions que le dispositif d'indemnisation ouvert lors du premier confinement, avec une indemnisation calculée a posteriori et la possibilité de demander une avance dès décembre 2020.

Cette demande s'effectue sur le téléservice dédié via Amelipro, qui permet à la fois d'effectuer une simulation du montant théorique de l'aide et de demander un acompte sur la base de cette estimation, pouvant aller jusqu'à 80 % du montant de l'aide.

Attention : si aucune avance n'est sollicitée par le médecin, la demande d'indemnisation n'est pas enclenchée.

© 2020 Les Echos Publishing